



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01909

Numéro SIREN : 803 111 806

Nom ou dénomination : 4ME PRO

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2016 sous le numéro de dépôt 4091

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DILIGENTIA Sandrine BEAUGRAND
111 rue Berthe Morisot
59000 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 4ME PRO

Numéro RCS : 803 111 806

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2014B01909

Adresse : 165 avenue de la Bretagne
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2016R004091 (2016 4103)

Date du dépôt : 03/03/2016

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

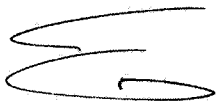
Date de l'acte : 28/12/2015

1 - Décision : Changement de président

2 - Décision : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Délivré à Lille Métropole le 10 mars 2016

Le Greffier,



03 MARS 2016

4ME PRO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €

Siège social : 165 Avenue de Bretagne

59000 LILLE

803 111 806 RCS LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

et le vingt-huit décembre, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 décembre 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Enguerrand DELEURENCE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

R d

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Enguerrand DELEURENCE démissionnaire, fixation de ses pouvoirs
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant,
- Constatation de la libération du capital,
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Enguerrand DELEURENCE de ses fonctions de président de la société à compter du 28 décembre 2015.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- la société FINEDEL, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, dont le siège est à MARCQ EN BAROEUL (59700) 34 Rue de la Rianderie, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 793106204, sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Enguerrand DELEURENCE, représentant légal de la société FINEDEL, déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- Monsieur Emmanuel SIX,
domicilié à CROIX (Nord) 15 Avenue du général Leclerc,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- la société F & C AUDIT,
Ayant son siège à LILLE (Nord) 24 Avenue du peuple Belge,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la libération intégrale du capital de la société, conformément à la demande faite par la présidence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

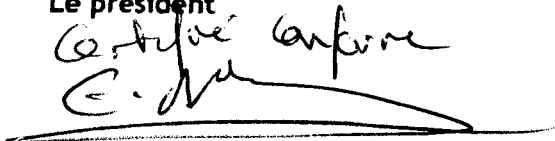
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

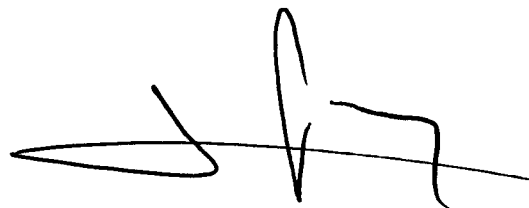
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Bouvier', written over a horizontal line.

Un associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke, written over a horizontal line.